

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 JUILLET 2026

DELIBERATION N° 8 : prise en charge des frais de mission des membres du conseil d'administration

L'an deux mil vingt-six, le six du mois de juillet, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Roland MORICEAU.

Date de convocation : 26 juin 2026

Etaient présents : 19 membres titulaires et suppléants avec voix délibérative

M. Roland MORICEAU, Maire de Sainte-Gemme - M. Patrice BAUDRY, Adjoint au Maire de Melle - M. Jean-Marc BERNARD, Maire de Geay - M. Michel CHANTREAU, Conseiller municipal de St-Martin-de-St-Maixent - Mme Sylvie COUSIN, Maire de Celles-sur-Belle - Mme Sylvie DUQUESNOY, Adjointe au Maire de Parthenay - M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault - M. Damien GUIGUET, Adjoint au Maire de Saint-Symphorien - M. Alain HIBON, Maire de François - Mme Christelle MAGNANT, Maire de Luzay - Mme Elisabeth MAILLARD, Maire de Saint-Rémy - M. Gaël MARZIN, Conseiller municipal de Thouars - M. Jean-Michel RENAULT, Maire d'Azay-sur-Thouet - M. Marc RICHET, Maire de Coulonges-sur-l'Autize - Mme Nathalie SOUBRE, Conseillère municipale de Bressuire - Mme Chantal BRILLAUD, Vice-Présidente de la CDC Mellois en Poitou - M. Johnny BROSSEAU, Vice-Président de la CA du Bocage Bressuirais - Mme Aurélie THEBAULT, Vice-Présidente de la CDC de Parthenay-Gâtine - Mme Marie-Laure BOISSEL, Adjointe au Maire d'Augé

Etaient présents : 7 membres suppléants sans voix délibérative

Mme Béatrice CRETIEN, Adjointe au Maire de Pamproux - M. Cyril BALLAND, Maire de Loubigné - Mme Pascale ROBIN, Adjointe au Maire de Parthenay - M. André NAVARI, Conseiller municipal de Saint-Maixent-l'Ecole - Mme Nadine KIMBOROWICZ, Conseillère municipale de Plaine-et-Vallées - Mme Lucy MOREAU, Maire de Villiers-en-Plaine - M. Guillaume CLEMENT, Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine.

Etaient excusés : 16 membres

Mme Marie-Pierre MISSIOUX, Maire de Cherveux - M. Olivier POIRAUD, Maire de Frontenay-Rohan-Rohan - M. Denis PRISSET - Maire de Mauléon - Mme Edwige ARDRIT, Maire de Tourtenay - Mme Sylvie BAZANTAY - Maire de Saint-Amand-sur-Sèvre - Mme Hélène MARSAULT, Maire

d'Irais - M. Patrick CHARPENTIER, Maire de Sepvret - M. Claude BOISSON, Maire de Chauray - Mme Valérie BAUDOUIN, Adjointe au Maire de Thouars - Mme Sonia LUSSIEZ, Maire de Prahecq - M. Jérôme BARON, Adjoint au Maire de Nueil-les-Aubiers - M. Thierry PASQUIER, Conseiller municipal de Thénézay - Mme Corine MICOU, Maire de Faye-sur-Ardin - Mme Sophie BESNARD, Maire de Voulmentin - Mme Nicole NEE, Conseillère communautaire de la CDC Mellois en Poitou - M. François MARY, Président du CCAS-EHPAD de Chiché, Vice-Président de la CA du Bocage Bressuirais

Le Président rappelle la délibération prise lors de la précédente mandature, le 08 novembre 2021, par les membres du Conseil d'administration, par laquelle le Conseil d'administration a décidé :

- De procéder au remboursement des **frais de repas** réellement engagés par les élus du Centre de gestion en déplacement temporaire, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du montant du forfaitaire ;
- De prendre en charge les **frais de déplacements**, y compris les frais de péage, de parking ou de stationnement sur présentation des justificatifs de dépense,
- Et d'appliquer le forfait pour les **frais d'hébergement**, sur la base du montant forfaitaire (déplacements dans le département) hormis ceux occasionnés hors département. Au titre de la dérogation prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 7-1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, ces derniers seront remboursés sur présentation de justificatifs dans la limite de frais engagés,
- De prendre en charge les **frais de missions** dans les cas suivants :
 - o À l'occasion de leur participation aux différentes réunions organisées par les partenaires du Centre de gestion (FNCDG, CNRACL,...) et dans le cadre de la coopération régionale Nouvelle-Aquitaine ;
 - o Lors de déplacements occasionnés pour assister aux différentes réunions de travail du Centre de gestion et pour participer aux instances du CDG (CA, instances paritaires, instances médicales, ...) et aux commissions thématiques, à l'exception des élus bénéficiant d'une indemnité de fonction ;
 - o Ou pour toute autre mission de représentation.

Le Président propose de reconduire les principes ci-dessus énumérés, conformément aux dispositions du CGCT, notamment les articles R. 2123-22-1 A, R. 3123-18-1 A et R. 4135-18-1 A, ainsi qu'à l'arrêté du 26 août 2021 fixant les taux des indemnités de mission.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** la prise en charge des frais de mission pour l'ensemble des Administrateurs, comme suit :
 - o Pour les frais d'hébergement : le remboursement des frais réellement engagés, au-delà des plafonds réglementaires, sur la base des justificatifs de dépenses – application de l'indemnité forfaitaire de 90 € la nuitée pour d'éventuels frais d'hébergement sur le département (140 € la nuitée à Paris intra-muros) ;
 - o Pour les frais de déplacement : le remboursement de tous les frais réellement engagés sur la base des justificatifs de dépenses (y compris péages et stationnement) ;
 - o Pour les frais de repas : le remboursement des frais réellement engagés dans la limite du plafond réglementaire de 20 € par repas, sur la base des justificatifs de dépenses.
- **DÉCIDE** la prise en charge des frais de missions des Administrateurs :
 - à l'occasion de leur participation aux différentes réunions organisées par les partenaires du Centre de gestion (Fédération Nationale des Centres de gestion, Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, ...), et à l'occasion de leur participation à

- des réunions ou événements organisés dans le cadre de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle Aquitaine;
- lors de déplacement (à l'exception des élus bénéficiant d'une indemnité de fonction dans le cadre de délégation d'attribution) occasionnés lors des différentes réunions de travail du Centre de gestion, dans le cadre de leur participation aux instances (CA, instances paritaires et médicales, instances de dialogue social...), aux commissions et comités de pilotage.
 - pour toute autre mission de représentation.
- **PREND** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices concernés.

Ainsi délibéré et signé après lecture,



Le Président,

And MORICEAU

Délibération télétransmise en Préfecture le : **- 7 JUIL. 2026**
Accusé réception le : **- 7 JUIL. 2026**

EXÉCUTOIRE

Publiée le : **- 7 JUIL. 2026**
Certifiée conforme à l'original
Saint-Maixent-l'École, le : **- 7 JUIL. 2026**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE

